

N° 2024-130

OBJET :

34ème Convention nationale des
Intercommunalités de France
Mandat spécial pour la participation
de 4 élus à l'événement

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 juillet, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint Jean d'Aulps, sous la présidence de Madame Yannick TRABICHET.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 10 juillet 2024

Présents :

Mmes ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, VERNET Josette, LEFANT Myriam, VERMANT Rebecca, MARTEL Mireille, VERNAZ Célia, TRABICHET Yannick et MUFFAT Sophie.

MM. BERGER Jean-François, FOURNET Bernard, CHALENCON William, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, VUATTOUX Rémy, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, GALLAY Cyrille, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :29
pour :29
contre :00
abstention :00

Procurations ont été données par :

- MUFFAT Jean-François à TRABICHET Yannick,
- BÉARD Patrick à FOURNET Bernard,
- COTTET Sophie à DENNÉ Jean-Claude,
- DEGENEVE Alain à VUATTOUX Rémy.

Monsieur Jean-Claude MORAND a été élu secrétaire de séance.

Madame la Présidente propose aux membres du conseil communautaire qu'une délégation de la communauté de communes se rende à la 34ème Convention des Intercommunalités de France qui aura lieu du 16 au 18 octobre 2024 au Havre. Cette délégation serait composée de Yannick TRABICHET, Sophie MUFFAT, Maryse GREMAT et Philippe VINET.

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- à l'unanimité,
- décide d'octroyer un mandat spécial à Yannick TRABICHET, Sophie MUFFAT, Maryse GREMAT et Philippe VINET pour se rendre à la 34ème Convention des Intercommunalités de France qui aura lieu du 16 au 18 octobre 2024 au Havre,
- décide de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs),
- précise que les dépenses concernent les frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 15 au 18 octobre 2024.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Présidente
Yannick TRABICHET



Le secrétaire de séance
Jean-Claude MORAND



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en Préfecture
Le :
Publié ou notifié
Le :